

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DU SYNDICAT
DU 4 JANVIER 2018**

DS/RT

**OBJET : 1.1 ADMINISTRATION GENERALE – COMPLEMENT ADHESION MEDIATION DE L'EAU
SERVICE EAU POTABLE-**

L'an deux mille dix-huit, le quatre du mois de janvier à quatorze heures trente, le BUREAU DU SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDECHE - S.E.B.A. -, dûment convoqué par le Président du Syndicat, s'est réuni au siège du Syndicat, sis quartier Les Vergnades à LARGENTIERE, sous la présidence de M. Jean PASCAL, Président du Syndicat.

Etaient présents :

M. Jean PASCAL, Président du Syndicat,
M. Gilles DEVANCIARD, Vice-Président du Syndicat,
M. Philippe SAUBIN, Vice-Président du Syndicat,
M. Jean-François CUTTIER, Vice-Président du Syndicat
M. Jean-Claude BACCONNIER, Vice-Président du Syndicat,
M. Philippe MERINE, Vice-Président du Syndicat,

Mme Geneviève CHASTAGNIER, Vice-Présidente du Syndicat,
M. Joseph FALLOT, Vice-Président du Syndicat,
M. Stéphane CIVIER, Vice-Président du Syndicat,
M. Patrice FLAMBEAUX, Vice-Président du Syndicat,
M. Jean-Léon VIELLARD, Vice-Président du Syndicat,
M. Jean-Manuel GARRIDO, Vice-Président du Syndicat,
M. Max DIVOL, Vice-Président du Syndicat,

Etait absent excusé :

M. Jacques CHARRIERE, Vice-Président du Syndicat,
M. Joseph FALLOT, Vice-Président du Syndicat,

Etait absent :

M. Angelin RAMNMALI, Vice-Président du Syndicat,
M. Christian FAUGIER, Vice-Président du Syndicat,

A été élu secrétaire de séance : M. Stéphane CIVIER

OBJET : 1.1 ADMINISTRATION GENERALE – COMPLEMENT ADHESION MEDIATION DE L'EAU SERVICE EAU POTABLE-

(La présente délibération a été soumise à l'examen du Bureau en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations du Comité Syndical en date du 26 mai 2014 et 3 juillet 2017).

Par délibération du 13 avril 2016, le bureau a approuvé l'adhésion du SEBA aux services de la Médiation de l'Eau pour le service « assainissement collectif » et autorisé le président à signer la convention de partenariat et de prestation correspondante.

Depuis cette date, le SEBA a acté et mis en œuvre le passage en régies d'exploitation de l'ensemble de ses services, ce qui entraîne de nouvelles relations avec les usagers. A ce titre, il convient de compléter l'adhésion syndicale à la Médiation de l'Eau afin de couvrir aussi le service d'eau potable. Le service public d'assainissement non collectif n'est pas soumis aux mêmes obligations en matière de médiation.

Il est proposé au bureau syndical de :

- Approuver l'adhésion aux services de la Médiation de l'Eau pour le service eau potable, et de confirmer l'adhésion pour le service assainissement collectif.
- Autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ADOpte** ces propositions.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Président,

Jean PASCAL